

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 Octobre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08.10.2026
Date d'affichage
08.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 Octobre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON
Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie,
M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, M.
AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ
Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme
ANTHOINE Magalie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusé :

Mme SAARBACH Claire qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2026.98

Objet de la délibération

**EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA SAISON
HIVERNALE 2026-2027**

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer temporairement les services communaux pour assurer l'entretien durant la saison de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2026 – 2027 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- **Pour le renforcement saisonnier en hiver des services techniques :** 4 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;

Aussi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2027.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Mme Stéphanie BOSSE

Le Maire,



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.